

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°1

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul. Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

DEL-20240328_001

1/ APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

Après lecture des différents points relatés dans le procès-verbal de la séance du 29 février 2024, ce dernier est approuvé, par 13 voix *Pour* dont 6 procurations.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

DEL-20240328_002

2/ COMPTE DE GESTION 2023

Madame Marie-Christine DELAUAUD, En tant que comptable public du Service de Gestion Comptable de Caussade dont dépend la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, a dressé le Compte de Gestion pour l'année 2023.

Le Compte de Gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2023 :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL SECTIONS |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 3 934 643,67 | 3 666 264,68 | 7 600 908,35 |
| Titres de recettes émis (b) | 3 728 332,60 | 3 603 580,19 | 7 331 912,79 |
| Réductions de titres (c) | 1 748 263,88 | 284 073,35 | 2 032 337,23 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 1 980 068,72 | 3 319 506,84 | 5 299 575,56 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 3 934 643,67 | 3 666 264,68 | 7 600 908,35 |
| Mandats émis (f) | 1 267 729,39 | 2 907 949,58 | 4 175 678,97 |
| Annulations de mandats (g) | 13 295,28 | 264 346,60 | 277 641,88 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 1 254 434,11 | 2 643 602,98 | 3 898 037,09 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 725 634,61 | 675 903,86 | 1 401 538,47 |
| (h - d) Déficit | | | |

Josian PALACH, adjoint en charge des finances, précise que les résultats de ce Compte de Gestion sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2023,

Considérant que ce compte paraît régulier,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du budget principal dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Caussade ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Délibération N°3**

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,**Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.**DEL-20240328_003****3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Josian PALACH, adjoint en charge des finances, propose d'examiner le Compte Administratif 2023 du budget principal tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

| FONCTIONNEMENT | |
|--|-----------------------|
| Dépenses | 2 643 602,98 € |
| Recettes | 3 319 506,84 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (1) | 675 903,86 € |
| Report du résultat de l'exercice 2022 | 438 722,44 € |
| RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (2) | 1 114 626,30 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses | 1 254 434,11 € |
| Recettes dont affectation résultat fonctionnement 2022 (c/1068) | 1 980 068,72 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice 2023 (3) | 725 634,61 € |
| Report du résultat de l'exercice 2022 | -499 807,05 € |
| RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4) | 225 827,56 € |
| | |
| Restes à Réaliser en dépenses d'investissement | 1 867 971,66 € |
| Restes à Réaliser en recettes d'investissement | 1 215 091,90 € |
| RÉSULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A RÉALISER (5) | -652 879,76 € |
| | |
| RÉSULTAT GLOBAL EXERCICE 2023 = (1) + (3) | 1 401 538,47 € |
| RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2023 = (2) + (4) | 1 340 453,86 € |
| RÉSULTAT GLOBAL 2023 à affecter après prise en compte des RAR = (2) + (4) + (5) | 687 574,10 € |

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable public.

Après présentation du Compte Administratif 2023, Madame la Maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Mr FOURNIER, doyen de l'assemblée, le Conseil est invité à se prononcer, après en avoir débattu pour approuver la gestion de l'exercice 2023 par Madame la Maire, voté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Délibération N°4**

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,**Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

DEL-20240328_004**4/ AFFECTATION DE RESULTAT**

Josian PALACH, adjoint en charge des finances, rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Primitif de l'année.

Au Compte Administratif 2023, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture à affecter de 1 114 626,30€ que Josian PALACH propose de répartir au Budget Primitif 2024 comme suit

- 427 052,20€ en section d'investissement au compte 1068/ excédent de fonctionnement capitalisé

- 687 574,10€ en section de fonctionnement au compte 002/ excédent antérieur reporté.

Le Conseil est invité à se prononcer, après en avoir débattu pour approuver la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024, voté à l'unanimité.

AR Prefecture

082-218201556-20240328-DEL_20240328_03-BF
Reçu le 16/04/2024

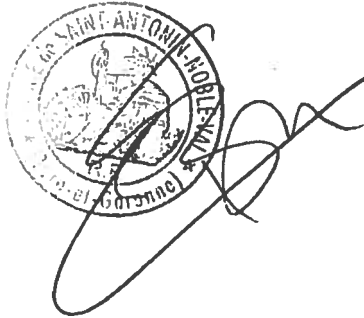
Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°5

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

DEL-20240328_005

**5/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE
A LA SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-
VAL**

La section des jeunes sapeurs-pompiers saint-antoninois a pour but de développer auprès des jeunes l'esprit de solidarité, leur proposer toutes activités concourant à leur plein épanouissement et de les initier aux techniques propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations.

C'est dans cette perspective de soutien que la municipalité a décidé d'accorder à la section des jeunes sapeurs-pompiers une subvention exceptionnelle, pour services rendus à la commune, afin de financer leur voyage de fin de section du 08 au 12 avril 2024.

Considérant le budget primitif pour 2024 qui sera adopté lors d'un prochain conseil municipal.

Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention exceptionnelle de 300 € à la section des jeunes sapeurs-pompiers saint-antoninois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui sera imputée au budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°6

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TEULIÈRES Chloé.

DEL-20240328_006

6/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - VALIDATION DE PASS' CULTURE

Depuis 2020, le conseil municipal a mis en place le dispositif Pass'Culture.

Par cette aide financière, la municipalité de Saint-Antonin-Noble-Val souhaite favoriser l'accès des jeunes Saint-Antoninois à la culture sous toutes ses formes.

Cette prise en charge se présentera sous la forme d'un Pass'Culture de 30€ valable pour la saison 2023/2024.

Conditions pour le bénéficiaire :

- Être âgé de 3 à 25 ans ou être en situation de handicap, quel que soit son âge.
- Être domicilié à Saint-Antonin-Noble-Val.

Conditions pour la structure :

- Être une association/structure déclarée et avoir au minimum deux ans d'existence,
- Proposer des activités et/ou "produits" culturels sur la commune de Saint Antonin,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- **ACCEPTER** les chèques Pass'culture pour le règlement partiel ou total du "produit" culturel,
- **PRESENTER** les chèques acceptés en vue de remboursement par la commune de manière groupée (trimestriel).

La commune s'engage, sur présentation d'une facture et des coupons culture remis aux bénéficiaires du dispositif, à rembourser les associations partenaires selon les modalités sus définies.

Considérant le budget primitif pour 2024 qui sera adopté lors d'un prochain conseil municipal.

Vu que depuis 2020, le conseil municipal a mis en place le dispositif Pass'Culture.

Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention de 180 € :

- à l'association "Rock d'Anglars" pour 6 familles ayant fait la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui sera imputée au budget 2024.

Fait et délibéré, le jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°7

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

DEL-20240328_007

7/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - VALIDATION DE PASS'SPORT

Depuis 2020, le conseil municipal a mis en place le dispositif Pass'Sport.

Cette aide financière est proposée aux familles pour prendre en charge une partie des frais de cotisation à un club ou association sportive de la commune.

Au-delà de l'objectif initial qui est de favoriser la pratique sportive d'un public rencontrant des difficultés financières, il s'agit d'aider les associations sportives dans un contexte difficile, d'apporter une aide sociale aux Saint-Antoninois, de démocratiser le sport et d'encourager le lien social.

Cette prise en charge se présentera sous la forme d'un Pass'Sport de 30€ valable pour la saison 2023/2024.

Conditions pour le bénéficiaire :

- Être âgé de 3 à 25 ans ou être en situation de handicap, quel que soit son âge,
- Être domicilié à Saint-Antonin-Noble-Val.

Conditions pour la structure :

- **Être** une association/structure déclarée et avoir au minimum deux ans d'existence,
- **Proposer** des activités et/ou "produits" culturels sur la commune de Saint Antonin,
- **Accepter** les chèques Pass'sport pour le règlement partiel ~~ou total~~ du "produit" culturel,
- **Présenter** les chèques acceptés en vue de remboursement par la commune de manière groupée (trimestriel).

La commune s'engage, sur présentation d'une facture et des coupons sport remis aux bénéficiaires du dispositif, à rembourser les associations partenaires selon les modalités sus définies.

Considérant le budget primitif pour 2024 qui sera adopté lors d'un prochain conseil municipal.

Vu que depuis 2020, le conseil municipal a mis en place le dispositif Pass'Sport.

Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention de 30 € :

- à l'association "TENNIS CLUB SAINT ANTONIN" pour une famille ayant fait la demande.
- à l'association "INSPIRATION DANSE" pour une famille ayant fait la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui sera imputée au budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°8

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

DEL-20240328_008

8/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE ELEMENTAIRE Paul BAYROU

Cette année, la classe de CM2 a participé à l'opération "Parlement des enfants".

Les élèves ont écrit une proposition de loi visant à favoriser la pratique sportive chez les jeunes en situation de handicap.

Mme RABAULT, députée de notre circonscription, est la représentante de la loi proposée par l'EPU Paul Bayrou.

Ravie de l'investissement fourni par les élèves, elle a souhaité les inviter pour une visite du Palais Bourbon ainsi que pour partager un déjeuner avec elle à l'Assemblée nationale.

A cette occasion, l'école propose d'organiser une classe découverte pour la classe de CM2.

Ce voyage permettra de mettre en avant les libertés (liberté d'expression), les droits (droit de vote), les devoirs des citoyens, les institutions et les principes de la démocratie en vigueur sous la Vème République.

Considérant le budget primitif pour 2024 qui sera adopté lors d'un prochain conseil municipal.

Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention exceptionnelle de 1000 € pour financer cette classe découverte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui sera imputée au budget 2024.


Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°9

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

DEL-20240328_009

9/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - NAP (période de Janvier à Février)

Considérant le budget primitif pour 2024 qui sera adopté lors d'un prochain conseil municipal.

Il est rappelé que depuis de nombreuses années, les associations sont mobilisées pour organiser les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) au sein des établissements scolaires.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour la période allant de Janvier à Février 2024 dans les conditions suivantes :

| Associations | Montants |
|-----------------------|----------|
| NAP Maternelle | |
| Sur le chemin du yoga | 200 € |
| FCQR (foot) | 150 € |

| | |
|-----------------|-------|
| NAP Elémentaire | |
| DEKLIK & KLAKE | 400 € |
| Quercy Grimpe | 350 € |
| Tennis Club | 120 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui seront imputées au budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°10

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TEULIÈRES Chloé.

DEL-20240328_10

10/ PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – DEMANDES DE FINANCEMENTS

Vu la délibération 01022024-014 du 01/02/2023 relative au plan de financement,

Madame la Maire rappelle au conseil Municipal que les démarches de financement du projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Saint-Antonin-Noble-Val sont en cours.

Compte tenu du déroulement du chantier sur deux années calendaires, l'aide de l'Etat au titre de la DETR sera apportée en deux temps, sur les budgets 2024 et 2025.

Le plan de financement décomposé de cette demande est le suivant :

Année 2024

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|--------------------|---------|--------------------------------|---------|
| travaux | 467 732 | C Régional Friches, accordé | 143 102 |

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

| | | | |
|-------------------------|----------------|---|----------------|
| maîtrise d'œuvre | 95 398 | Etat sollicité | 256 704 |
| autres honoraires | 57 833 | C Départemental santé sollicité | 85 861 |
| Assurances | 14 786 | C Départemental aménagement, sollicité | 46 136 |
| acquisition foncière | 240 000 | C Régional Santé, sollicité | 34 459 |
| | | Communauté de Communes | 5 724 |
| | | | 128 613€μ |
| | | FEDER, sollicité | |
| | | Commune | 175 150 |
| Total | 875 748 | total | 875 748 |

Année 2025

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|-------------------------|----------------|---|----------------|
| travaux | 481 301,24 | C Régional Fiches, accordé | 106 898,3 |
| maîtrise d'oeuvre | 98 165,28 | Etat sollicité | 170 787,1 |
| autres honoraires | 59 510,74 | C Départemental santé sollicité | 64 139,0 |
| assurances | 15 214 | C Départemental aménagement, sollicité | 34 464,0 |
| acquisition foncière | 0 | C Régional Santé, sollicité | 25 741,1 |
| | | Communauté de Communes | 4 275,9 |
| | | FEDER, sollicité | 117 048,0 |
| | | Commune | 130 838,3 |
| total | 654 192 | total | 654 192 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel réparti entre les années 2024 et 2025 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°11

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPAPOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul. Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

DEL-20240328_11

11/ DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT - MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Vu la délibération 01022024-013 et 014 du 01/02/2024 relatives à l'Avant-Projet-Définitif et au plan de financement,

Madame la Maire indique que les demandes de financement auprès de l'Etat sont en cours d'instruction.

Cette analyse a permis d'identifier la possibilité de saisir l'Etat au titre de la mesure « Recyclage foncier » du Fonds Vert.

Cette mesure vise la réutilisation de bâtis existants pour éviter de nouvelles constructions et le plus souvent, de l'étalement urbain.

L'ancienne école qui accueillera la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle est éligible à ce dispositif.

Les dépenses subventionnables, limitées aux gros travaux sur le bâti existant s'élèvent à : 587 987 € HT.

La subvention sollicitée au Fonds Vert est déterminée par un ensemble de paramètres intégrant le coût des fouilles archéologiques, les dépenses prévues au plan de financement adopté le 01/02 et prenant en compte l'exploitation future des locaux.

Son montant maximum de la subvention pouvant être accordé s'élève à 491 287 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter cette subvention ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°12

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

DEL-20240328_12

12/ DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA POINTE EST DU ROC D'ANGLARS

La présence de deux masses rocheuses dégradées a été détectée fin octobre grâce à une équipe associative installant de nouvelles voies.

Ces deux masses ont rapidement fait l'objet d'un diagnostic par drone qui a confirmé la fragilisation de la roche, puis d'une inspection détaillée.

Celle-ci a identifié des fissures au niveau de la base des deux masses et une structure « non saine ».

Compte tenu des risques de dégradations des masses par détachement de morceaux altérés et de chute des ensembles dont les bases ne sont plus stables, une opération de purge, dite de déroctage, a été réalisée en début d'année.

Celle-ci a mis en évidence des fragilités structurelles en plusieurs points de la falaise.

Il en résulte des risques importants d'éboulements qui doivent être sécurisés au moyen de l'installation de filets de protection et « boulons d'ancrage » en cinq points de la falaise.

Sans être imminents, ces risques sont jugés suffisamment sérieux pour être traités au plus tôt.

Plan de financement – pose des filets de sécurité

| | |
|-----------------------|-----------------|
| Dépenses HT | 15 942 € |
| | |
| Financement | |
| Etat - Fonds Barnier | 7 971 € |
| Conseil Départemental | 4 783 € |
| Commune | 3 188 € |

Plan de financement récapitulatif – purge et filets

| | |
|-----------------------|-----------------|
| Dépenses HT | 29 312 € |
| | |
| Financement | |
| Etat - Fonds Barnier | 14 656 € |
| Conseil Départemental | 8 794 € |
| Commune | 5 862 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à poursuivre le projet.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°13

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric. Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon. M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

DEL-20240328_13

13/ ACCOMPAGNEMENT ADEFPAT POUR L'ELABORATION DU PROJET CULTUREL DE LA SALLE DES THERMES A SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la salle des Thermes a bénéficié de cofinancements de la Région et du Département dans le cadre du Contrat de Pays en 2010 au motif que cet espace était l'unique salle adaptée aux projets culturels dans le territoire du pays Midi-Quercy. Depuis le Cinéma théâtre, réhabilité par la Commune de Septfonds, est venu compléter ce paysage.

Depuis 2010, la salle des Thermes ainsi été aménagée et adaptée à sa vocation culturelle. une programmation culturelle a été mise en œuvre par l'association Même sans le train ; la salle ayant conservée une vocation polyvalente à usage des associations locales dans leur diversité.

La programmation culturelle de l'association Même sans le train été soutenue et accompagnée dans le cadre des Projets culturels de territoire et l'association continue à être un partenaire culturel du Pays Midi-Quercy et un acteur prépondérant dans le domaine culturel sur le territoire.

La Commune de Saint-Antonin souhaite à court terme confirmer la vocation culturelle de la salle des Thermes en la dédiant à cet usage en l'aménageant, en l'équipant et en organisant le fonctionnement. Elle souhaite dans cet objectif être accompagnée par l'ADEFPAT.

A cet effet, L'ADEFPAT a constitué un groupe de travail composé d'élus et de techniciens (Commune, CCQRGA et PETR), d'associations et de personnes ressources.

Cet accompagnement pourra être subventionné à hauteur maximale de 80% par le LEADER.

La contribution de la Commune de Saint Antonin Noble Val par le biais du PETR serait d'un montant correspondant à 20% du coût global de l'accompagnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** cette proposition et valide l'accompagnement ADEFPAT ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte ou document concernant cette action.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°14

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

DEL-20240328_14

14/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CAMPAGNES VIVANTES 82 ET LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la commune pour préserver et améliorer son patrimoine arboré souhaite établir un partenariat actif avec l'Association Campagnes Vivantes 82, dont l'objet est de promouvoir le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- o Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- o Sensibiliser et assister les élus, les habitants et les Services Techniques de la commune concernant le patrimoine arboré,
- o Sensibiliser et communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès du grand public et des scolaires.

Le programme d'actions est annuel.

Chaque fin d'année, l'association fournira à la commune un bilan des actions réalisées (décembre).

Après réception de ce bilan, la commune s'engage à verser à l'association une subvention à hauteur des actions réellement effectuées et justifiées au titre du bilan des actions fourni en fin d'année et des avenants éventuels.

Les actions sont comptées en équivalent jour, arrondi à la demi-journée. Une journée de travail correspond à 380€ de subvention et une demi-journée à 190€, frais de déplacement compris

La commune devra adhérer à l'association chaque année de la durée de la convention, à hauteur de 80 €.

Cette convention établie entre les deux parties est pluriannuelle et reconduit le partenariat d'année en année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition et valide la mise en place de ce partenariat ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte ou document concernant cette action.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°15

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

DEL-20240328_15

15/ DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS - DICRIM

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Antonin-Noble-Val est concernée par :

- des risques naturels, tels que les tempêtes et vents violents, les intempéries hivernales, les séismes, les inondations et les chutes de blocs ;
- des risques technologiques, tels que le transport de matières dangereuses, la rupture des barrages de Pareloup, Pont-de-Salars et St-Géraud ;

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que :

« L'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes.

les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

La sécurité des habitants de Saint-Antonin-Noble-Val fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs.

Quelques informations pratiques sont aussi délivrées dans ce document.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Document d'Information Communal sur les risques majeurs ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à dispenser l'information.

Fait et délibéré, le jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°16

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

DEL-20240328_16

16/ PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITE AGRICOLE – FORESTIERE OU AUTRE EN MILIEU RURAL

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de créer une réserve foncière dans le but de mettre des terres à disposition de porteurs de projets en particulier pour une nouvelle activité agricole ou forestière.

Vu l'appel à candidature de la SAFER n° AS 82 22 0038 01, concernant la vente de parcelles agricoles, notamment sur la commune de Saint-Antonin-Noble-Val.

Considérant que le conseil municipal devra par ailleurs, si la candidature est fructueuse, délibérer au sujet de l'acquisition effective des parcelles concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉCIDE** de candidater à l'appel à projet de la SAFER n° AS 82 22 0038 01 pour les parcelles suivantes :

| Lieu-Dit | Sect. | N° | Surface |
|----------|-------|------|------------|
| BARIAC | F | 0390 | 19 à 00 ca |
| BARIAC | F | 0391 | 6 à 20 ca |
| BARIAC | F | 0392 | 87 à 50 ca |
| BARIAC | F | 0389 | 1 à 7 ca |

- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à poursuivre le projet.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°17

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en
exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

DEL-20240328_17

17/ AVENANT CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULES BOIS

Vu Le Code des Marchés Publics ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Dans ce cadre, il a été constitué en 2018 un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse par le biais d'une convention constitutive.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention modifiée par l'avenant n°1 identifiait la commune de La Salvetat Belmontet comme le coordonnateur de ce groupement

La commune de La Salvetat Belmontet ne souhaite plus assurer ce rôle de coordonnateur.

Conformément à l'article 09 « Modification de la convention constitutive » de la convention, toute modification devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Le présent avenant a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la commune de La Salvetat Belmontet par la commune de Verlhac-Tescou

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** que la commune de Verlhac-Tescou soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré, le jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°18

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme CAMUS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

DEL-20240328_18

18/ MISE EN VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants ou pour la vente de biens mobiliers, mais cela ne soustrait pas la personne publique à l'obligation de fixer un prix cohérent.

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Considérant que l'immeuble situé au 48 avenue du Docteur Paul Benet 82140 Saint-Antonin-Noble-Val appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que les diagnostics techniques immobiliers sont en cours de réalisation,

Considérant que la valeur de ce bien est estimée à une somme de 110.000.00 €

Considérant que plusieurs personnes ont déjà fait part de leur intérêt pour l'achat de ce bâtiment,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Le Conseil Municipal est donc appelé à définir les modalités de cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DECIDE** de la vente de l'immeuble sis 48 avenue du Docteur Paul Benet 82140 Saint-Antonin-Noble-Val pour un prix supérieur ou égal à 110.000,00 € ;

- **DIT** que la publicité de la vente de ce bien se fera par voie d'affichage et de publication sur le site internet de la commune dès que le cahier des charges de la vente aura été finalisé,

- **DIT** que tous les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Madame La Maire à faire toutes démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble et à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 29 mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS

